

Département OISE
Arrondissement SENLIS
Ville LA CHAPELLE-EN-SERVAL

N° 092023

Arrêté constatant la vacance d'un bien : parcelles AB 270 et 271

Le Maire de la commune de La Chapelle-en-Serval,

Vu l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le courrier du service des domaines,

Considérant, au vu de ces éléments, qu'il existe sur le territoire de la commune un bien vacant et sans maître que la commune se propose d'incorporer dans son domaine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. – Les terrains situés lieudit Chemin d'Orry, Rue du Stade, cadastrés section AB n°270 et 271, n'ayant fait l'objet d'aucune contribution foncière depuis plus de trois années et étant sans propriétaire connu, sont constatés vacants et sans maître.

Article 2. - À défaut pour son propriétaire de se faire connaître dans le délai de six mois à compter de la publication du présent arrêté, l'immeuble susmentionné pourra être incorporé dans le domaine privé communal après délibération du conseil municipal.

Article 3. - Le présent arrêté sera :

- affiché à la mairie et aux points accoutumés d'affichage et sur les lieux concernés,
- notifié à la dernière adresse du propriétaire connu et à Madame la Préfète de l'Oise
- publié dans les journaux locaux.

Article 4. – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Chapelle-en-Serval, le 6 février 2023



Daniel DRAY
Maire